

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 17 (1929)
Heft: 2

Artikel: Les prisonniers fribourgeois de Chillon (1799) [suite et fin]
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817331>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES PRISONNIERS FRIBOURGEOIS DE CHILLON (1799)

par L. MOGEON.

(Suite et fin)

Dans une lettre de De Mellet, datée de Vevey, le 28 avril 1799, adressée au préfet à propos de l'arrivée d'un bataillon français, on lit :

« Les prisonniers fribourgeois que l'on conduit à Chillon sont arrivés ici hier au soir à l'entrée de la nuit, ils ont été accueillis par la populace d'une manière indigne, deux d'entre eux ont reçu des coups de pié au derrière. La Mté n'a pas pu prévenir ce traitement, n'ayant pas été avisée de leur arrivée. Il me semble qu'une proclamation de votre part viendrait bien à propos ; c'est au gouvernement à en user avec eux selon leur conduite, mais, il sera toujours indigne d'insulter aux malheureux. »

X

Vinzel, par Rolle, 4 juin 1799

Cher ami,

Ci incluse une lettre que m'a écrit le respectable évêque de Fribourg au sujet de son frère ci-devant conseiller de Fribourg, le citoyen Odet, que le Représentant Gapany a fait arrêter il y a environ 5 à 6 semaines et traduire à Chillon où vous verrez qu'il est encore. L'évêque avec lequel je soutiens d'anciennes relations m'écrivit lors de l'arrestation de son dit frère en témoignant son étonnement de cette mesure envers un citoyen qu'il croyait n'avoir rien fait dont le gouvernement eut à se plaindre. J'envoyai sa lettre au Directoire et l'on me répondit qu'on ne pouvait rien statuer sur le cas du dit citoyen Odet dans ce moment-là, qu'on attendrait le retour du commissaire Gapany pour prononcer à cet égard et qu'alors le mérite et les vertus civiques du frère de l'é-

vêque seroit pris en très grande considération par le Directoire helvétique.

Voilà mot à mot quelle fut la réponse de Lucerne. Vous voyez, citoyen préfet, que le gouvernement sent et apprécie les obligations que nous avons au civisme de l'évêque. J'ignore absolument quel a été le motif de l'arrestation du citoyen Odet, mais je suis persuadé que si son cas est gracieable — comme je le présume — le gouvernement se fera un plaisir d'user envers lui de toute l'indulgence que les loix permettront. En attendant, citoyen Préfet, je vous demande la grace de recommander le dit citoyen Odet aux soins et attentions de notre ami Muller, commandant de Chillon. Je lui aurai, ainsi qu'à vous, cher ami, obligation de tout ce qu'il pourra faire pour adoucir sa détention. Ne serait-il pas possible qu'il put prendre à Chillon les bains nécessaires à sa santé !

Croyez vous que le gouvernement se prêteroit à le relâcher sous caution en lui donnant sa maison de Fribourg pour arrêts ? Dans ce cas, oserais-je vous prier d'envoyer l'incluse de ma part au Directeur Bay qui veut beaucoup de bien à l'évêque, ainsi que La Harpe ? Je crois aussi que Dolder avec qui j'ai souvent parlé du mérite de l'évêque est disposé à chercher à l'obliger.

Je compte aller après demain à Lausanne. Nous en causerons ensemble et si vous me le conseillez, j'envoyerai au Directoire l'incluse de l'évêque ou bien je lui conseillerai d'écrire lui même au directeur Bay.

Salut et inaltérable amitié

L. FROSSARD, *sénateur*,
au citoyen Polier, préfet national du canton.

XI

Lucerne, le 11 juin 1799.

Le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible, sur la demande de la citoyenne Diesbach née d'Affry est accordé sous condition que son mari se rendra à Fribourg où il demeurera sous la surveillance des autorités

2. Le préfet du canton du Léman est invité à donner les ordres pour l'élargissement du citoyen Diesbach.

3. Le présent arrêté adressé au préfet national du canton Léman sera remis en original à la citoyenne Diesbach et communiqué au préfet national du canton de Fribourg.

Berne, le 11 juin 1799

Le Président du Directoire-exécutif,
PIERRE OCHS.

XII

Le Ministre de la justice, au citoyen Polier.

Berne, 14 juin 1799.

Ensuite du rapport que j'ai fait au Directoire exécutif sur la lettre du citoyen Frossard et celle de l'évêque de Fribourg en faveur du ci-devant conseiller Odet son frère, actuellement détenu à Chillon, lequel désire être remis en liberté pour raison de santé, le Directoire exécutif a accordé en quelque sorte au pétitionnaire sa demande en statuant que le ci devant conseiller Odet se rendra à Rolle et que en attendant les ordres ultérieurs du gouvernement, il y demeurera en état d'arrestation sous la surveillance du sous-préfet de ce district.

Vous notifierez à qui de droit le contenu de la présente afin qu'elle soit incessamment exécutée.

Salut républicain

Le ministre de justice et police

J. MEYER.

XIII

Chillon, le 19 juin 1799

Citoyen sous-préfet,

En réponse à la dépeche que vous avés expédiée hier au citoyen commandant je dois avoir l'honneur de vous dire, que ne pouvant être rendus à ma famille ni aux soins de mon médecin ni à ma cure accoutumée, je ne scaurois me résoudre à profiter du bienfait des démarches du cit. Frossard auprès du Directoire exécutif.

Vous voudrez bien sentir, citoyen sous préfet, qu'en me soustraisant à la société et aux secours de mes camarades, je me soustrerois à une consolation que je ne trouverais pas ailleurs.

J'attendrai donc avec eux dans mon innocence ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner sur les restes de notre frêle existence.

Veuillés en conséquence, citoyen sous préfet, recevoir tous mes remerciemens et l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

ODET, *ex conseiller.*

XIV

Fribourg, ce 27 juin 1799

Gapany, commissaire du gouvernement du canton de Fribourg,

Citoyen préfet,

Le Directoire-exécutif me charge de vous inviter à donner les ordres nécessaires pour que les Fribourgeois détenus à Chillon soient mis en liberté à l'exception de Gottrau Billens, Jean Verro, le prêtre Glayresse et le capucin.

Comme les voitures sont parties aujourd'hui pour les chercher vous voudrez bien avoir la bonté de donner les ordres de suite pour leur mise en liberté.

J'ai l'honneur de vous faire passer quelques exemplaires d'une réponse aux libelles qu'on a débitée au nom du Prince Charles, ainsi que d'une proclamation que j'ai faite l'autre jour aux communes de notre canton qui paraissaient se laisser entraîner par les allarmistes¹.

Recevez l'assurance de mes sentimens particuliers.

Salut fraternel,

GAPANY.

XV

Vevey, le 29 juin 1799.

Le sous préfet du district de Vevey, au préfet national,

J'ai reçu hier votre lettre du 27 avec l'incluse du ministre de la guerre dont j'ai donné communication aux intéressés.

Ce matin, le courrier m'a remis votre lettre renfermant une dépêche pour le citoyen De Loes, qui lui a été de suite acheminée et celle de la mise en liberté de tous les prisonniers fribourgeois, excepté quatre, qui s'est trouvé déjà exécuté. Hier matin, un officier des chasseurs helvétiques accompagné de trois voitures passa pour aller chercher, muni de deux lettres du commissaire Gapany, l'une à mon adresse l'autre pour le commandant de Chillon, à qui j'écrivis aussi un mot pour l'autoriser à les livrer sur l'ordre du dit Gapany. Il en a été déjà de même lorsque le citoyen Diesbach, de Roche, a été mis en liberté. Les formalités ne se trouvent pas exactement remplies parce que en pressant de les mettre en liberté ils ne donnent pas le temps aux ordres de passer par votre canal.

Les quatre Fribourgeois qui restent à Chillon m'ont fait demander ce matin la permission de pouvoir se promener hors du château accompagné d'un officier ou d'un fonctionnaire, ce que je n'ai pas cru devoir permettre ssns autorisation.

Salut républicain

PERDONNET, *sous préfet.*

¹ Sur ces faits, voir CASTELLA: *Hist. du Cant. de Fribourg*, p. 452.

XVI

Fribourg, le 9 juillet 1799

Gapany, commissaire du gouvernement dans le canton de Fribourg, au citoyen Polier, préfet national, canton du Léman,

Citoyen préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le Directoire-Exécutif vient de mettre en liberté les quatre derniers détenus de ce canton.

Comme les ordres au sous-préfet de Vevey ne doivent parvenir que de votre part, j'aurais dû les adresser directement à vous, mais sur les instances que les parens des détenus m'ont fait pour le retard que cela pourrait occasionner, j'ai envoyé moi-même l'invitation à votre sous-préfet de les laisser sortir ainsi qu'au citoyen commandant le poste de Chillon, dans l'espérance qu'en vous prévenant vous ne le trouveriez point mauvais.

Recevez, citoyen préfet, l'assurance de mon estime particulière.

Salut et fraternité,

GAPAGNY.

*Extraits du Registre de la Chambre administrative
du Léman.*

Par lettre du 1^{er} mai 1799, le citoyen préfet communique à la Chambre administrative, par copie lettre du citoyen Gapany, commissaire du gouvernement à Fribourg, en date du 26 avril, qui annonce le départ, pour Chillon, de 14 à 15 prisonniers que le citoyen commissaire paraît vouloir laisser jouir d'une certaine liberté, tellement que leur détention serait considérée uniquement comme mesure de sûreté.

Le citoyen préfet national est cependant informé que l'on a été obligé de mettre tous ces prisonniers dans deux chambres à coucher, deux à deux, dans de très petits lits.

Arrêté qu'il sera écrit au citoyen inspecteur Chastellain pour aller de suite examiner, donner les ordres et faire le nécessaire.

Le lettre sera envoyée au sous préfet afin que si le citoyen Chastellain n'est pas à son domicile, le sous-préfet envoie de suite quelqu'un.

On avisera le citoyen préfet de ce que nous faisons.

Il sera écrit au citoyen Guillaume pour qu'il ait soin de pourvoir à la subsistance de la troupe qui est en garnison au dit Chillon (Tome 6, page 84, Hd III).

Le citoyen Chastellain nous informe des arrangements qu'il a pris avec les prisonniers conduits au Château de Chillon (id. ib. p. 134).

Le citoyen préfet national, par sa lettre de ce jour, nous parle du citoyen Delavaux et nous transmettons la copie susmentionnée de la commission donnée au citoyen Ricou chirurgien, il nous fait aussi parvenir une copie des lettres que lui, préfet national, a reçues du Directoire exécutif et du commissaire Gapany qui nous démontre que les prisons du château de Chillon, où il ne reste plus de place que pour trois ou quatre prisonniers, sont insuffisantes pour loger ceux que va nous envoyer le commissaire et qu'il est de la dernière urgence d'y pouvoir de suite ainsi que pour ceux qui viendront du Valais... » (id. ib. p. 227).

Le ministre de la guerre annonce, par sa lettre du 13 juin, qu'il y a, parmi les individus que des mesures de sûreté générale ont fait conduire au château de Chillon un capucin nommé Sansonnens qui, vu la pauvreté absolue de son ordre, est incapable de payer la dépense de son entretien dans le château, laquelle monte à un petit écu par jour, outre ses besoins en habillement et blanchissage, vu qu'on l'a vêtu en séculier. Il observe que le capucin, étant retenu comme prisonnier d'Etat, on doit pourvoir à ses besoins, vu qu'il n'a pas les moyens d'y pourvoir en conséquence.

A cette occasion, l'on écrit au ministre de la guerre sur le même pied qu'on l'a fait au ministre de la justice, pour savoir si c'est à la nation à payer les frais de nourriture des prisonnier d'état (id. ib. p. 556).

M. le professeur Eug. Mottaz a publié dans la *Revue historique vaudoise* de 1921, page 33 et suivantes un article sur les Prisonniers fribourgeois de Chillon, résumant la documentation sur cette page d'histoire, à laquelle, après lui, nous avons donné quelques compléments, dont la place était indiquée aux *Annales*.